

UNIVERSITÉ MARIEN NGOUABI

Travail * Démocratie * Paix *

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

DECRET N° 84/819 du 7/08/84
/MEN.UMNG.SG.DPAAD. ANP./-

SICP

Portant intégration dans le statut du
Personnel de l'Université Marien NGOUABI
et nomination de Monsieur KAMI Marc en
qualité d'Assistant de 1ère classe.

VISAS/

C.E.f

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT

RECT/UMNG.

DGTFP

- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires en République Populaire du Congo ;
- VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- VU l'Ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI
- VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1975 portant organisation de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU le Décret 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un membre du Conseil des Ministres ;
- VU le Rectificatif 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU le Décret 59/23/FF du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;

.../...

- VU le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
 - VU le Décret 62/130 MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - VU le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements ;
 - VU le Décret 60/90 du 3 Mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des Services Techniques ;
 - VU le Décret 83/212/MTPS.DGTFP.DFP du 1er Mars 1983 accordant une bonification de deux (2) échelons à l'intéressé ;
 - VU l'Arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 - VU le Certificat de prise de service n° 4516/UMNG.SG.DPAAD.KS du 10 Décembre 1983.
- Vu le dossier de candidature à un poste d'Enseignant à temps plein présenté par l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions de l'article 12 (nouveau) du Décret 87/675 du 29 Septembre 1981 susvisé, Monsieur KANI Marc, Ingénieur d'Agriculture de 6ème échelon, indice 1300 pour compter du 13 Janvier 1983, titulaire du Doctorat de 3ème cycle en Economie Rurale délivré par la Faculté de Droit et Sciences Economiques de l'Université de Mont Pellier I le 17 Novembre 1982, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant de 1ère classe, 2ème échelon, indice 1400.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 26 Novembre 1983, date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 7 JUILLET 1984

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA-OBA.-

ITIMI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard/COMBO-MATSIONA.-

AMPLIATIONS/

PM/CAB	2
SGCM/EC	2
KEN/CAB	2
DAAF	3
DGTFP	1
JORFEC	1
UMIG	20
INDRESSE	1